

Chapitre IV

Thématiques particulières

1. Promouvoir le travail en inter-réseaux.

a. Dans le cadre de la formation en cours de carrière :

La formation en cours de carrière des membres du personnel scolaire était régie par des textes qui ne rencontraient plus les attentes et les objectifs en matière de formation en cours de carrière. Une réforme de ce secteur était donc nécessaire.

Ainsi, les nouveaux décrets organisent la formation à trois niveaux :

- Au niveau inter-réseaux, pour l'ensemble des membres du personnel ;
- au niveau de chaque réseau ;
- au niveau de chaque établissement.

La grande innovation réside dans l'obligation de suivre des formations inter-réseaux dont l'organisation a été confiée à l'Institut de la Formation en Cours de Carrière.

Il s'agit maintenant de définir un "plan de formation continuée", bien connu de l'enseignant, et qui s'étend tout au long de la carrière. La formation en cours de carrière est encore vue trop souvent dans le chef de l'enseignant comme une suggestion de "one shot" plutôt que comme un véritable programme scindé en modules. Il convient dès lors de décloisonner le parcours de formation continuée des enseignants et d'établir une stratégie plus linéaire des programmes de formation.

Le MR propose :

- De revoir les moyens attribués à la formation continuée en y prévoyant le recours à des formateurs qualifiés.
- D'inviter l'IFC à centrer les formations sur les apprentissages fondamentaux et les valeurs instrumentales.
- De réaffirmer et de renforcer la cohérence de la formation continuée sur l'ensemble de l'enseignement obligatoire.
- De s'assurer que la réforme de la formation initiale des AESS (agrégés de l'enseignement secondaire supérieur) et des instituteurs et régents (mise en place durant cette législature) va dans le sens d'un relèvement du niveau de ce type d'études et d'une meilleure maîtrise du français.

b. Dans le cadre de l'Inspection :

Le travail en inter-réseaux, initié par le Gouvernement en matière de formation en cours de carrière, doit être développé à présent dans le cadre de l'Inspection scolaire. Celui-ci ne peut qu'être bénéfique tant en matière pédagogique qu'en termes de coûts.

2. L'enseignement spécialisé.

L'enseignement spécialisé accueille des enfants et des adolescents qui, sur la base d'un examen multidisciplinaire, reçoivent un enseignement adapté en raison de leurs besoins et de leurs possibilités pédagogiques.

Ce type d'enseignement est organisé pour rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves et vise à les amener à leur meilleur niveau de développement. Il se définit par une relation pédagogique forte entre les enseignants et les jeunes. Le MR reconnaît la spécificité de cette relation et s'engage à maintenir une attention constante à cet enseignement. Un décret fondamental sur l'enseignement spécialisé a, en outre, été adopté par le Gouvernement et lui offre les bases d'une organisation optimale.

Le MR propose aujourd'hui :

- Un accompagnement ciblé et individualisé de l'élève.

Le MR soutient les expériences d'intégration menées durant cette législature mais souligne le côté délicat du processus et préconise une approche ciblée et individualisée de l'élève. A cet effet, il serait nécessaire de renforcer davantage les normes d'intégration en vue d'accompagner adéquatement et de manière performante les élèves intégrés dans l'enseignement ordinaire.

- De poursuivre les travaux engagés relativement à la nouvelle typologie.

L'enseignement spécialisé, organisé par formes et par types, ne répond plus exactement aujourd'hui aux besoins de la population scolaire. En effet, l'enseignement spécialisé est actuellement structuré autour de 8 types. Les enfants ne rentrant dans aucun de ces types ne peuvent dès lors pas être pris en charge de manière appropriée. Il est, dès lors, important de poursuivre les travaux engagés relativement à la nouvelle typologie afin de répondre aux besoins réels des enfants. Le MR souhaite que de nouveaux types d'enseignement soient pris en considération pour répondre, par exemple, aux problématiques des jeunes autistes. Le MR déclare prendre le parti des enfants et prône, pour leur bien, la disparition d'inutiles barrières idéologiques.

- De mettre en place des cours de psychomotricité dans l'enseignement maternel spécialisé.
- De prendre davantage en considération les problèmes liés au transport scolaire, particulièrement pour les classes expérimentales (TEACH, IMC, aphasique et dysphasique, intégration).
- De fixer un horaire de 32 périodes par semaine pour toutes les fonctions paramédicales.

- De mettre à la disposition des écoles un assistant social et un psychologue afin d'assurer à chaque enfant les mêmes chances d'émancipation sociale.
- D'avoir davantage d'éducateurs dans l'enseignement de type 3 (trouble caractériel et/ou de personnalité) en vue d'optimiser la prise en charge individuelle de ces enfants.

3. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

En juin 2003, le décret du 2 juin 1998 organisant le secteur a été modifié : les établissements concernés sont passés d'un système de financement complexe et fort critiqué, à un système linéaire déterminé par un indice de stabilité. Le décret du 2 juin 1998 avait répondu à une réelle demande : rétablir un certain équilibre, au sein d'une enveloppe fermée, mais il avait montré de nombreux effets pervers dont une concurrence exacerbée entre établissements (à qui aurait le plus d'élèves)... Une amélioration de cette législation s'imposait.

Cependant, là aussi, cet enseignement n'a pas les moyens financiers qu'il devrait recevoir. Tout comme l'enseignement de promotion sociale, le nombre d'élèves a cru de façon très importante ces dernières années, mais sans que les subventions suivent. Le MR considère l'enseignement artistique à horaire réduit comme un élément important de la formation de nos jeunes. Ces établissements sont en général très impliqués au niveau local (intégration sociale, participation à la vie culturelle communale...) et ce maillon doit être considéré à sa juste valeur.

Par ailleurs, suite aux très nombreuses pressions du MR, deux mesures ont été prises en faveur des élèves très doués qui ne peuvent désormais plus s'inscrire dans un Conservatoire avant d'avoir obtenu leur diplôme de fin d'humanités. Le législateur a permis en 2001, l'organisation en Académies de 2 années de transition pour la section instruments en faveur d'étudiants particulièrement talentueux. Dans le cas de jeunes prodiges, des cours sont organisés par la Chapelle Royale Reine Elisabeth. Les jeunes talents sont bien entendu une minorité en terme de population, mais le MR estime qu'ils doivent également recevoir l'attention du monde politique, qu'il s'agisse d'élites sportives ou musicales, scientifiques ou artisanales.

Les collaborations entre l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et les établissements secondaires de plein exercice doivent être renforcés. En option, l'élève peut choisir des matières artistiques (en 2003, environ 340 étudiants sont concernés), qu'il suive donc dans un établissement différent.

Le MR propose :

- D'améliorer le recrutement et la mobilité des enseignants de l'enseignement supérieur artistique.
- D'améliorer les liens entre l'enseignement secondaire artistique et l'enseignement secondaire à horaire réduit.

- D'autoriser dans certaines limites le cumul de charges entre l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et l'enseignement supérieur artistique.

La réforme concernant l'enseignement supérieur artistique ne permet plus un cumul entre le poste de chargé de cours au Conservatoire – la fonction ayant de surcroît été placée en cadre d'extinction - et d'enseignant en Académie (enseignement secondaire artistique). Le MR pense que cette stricte interdiction doit être assouplie. En effet, il est enrichissant pour l'élève que son professeur à l'Académie puisse avoir un contact étroit avec l'Enseignement supérieur artistique de manière à en faire profiter ses élèves et à assurer le cas échéant une bonne transition entre les deux niveaux d'enseignement. Autoriser un cumul dans certaines limites contribuerait à éviter que ne se creuse un fossé entre les niveaux secondaire et supérieur de l'enseignement artistique.

- De recentrer l'examen d'aptitude pédagogique sur les matières pédagogiques davantage que sur les matières artistiques, le titre artistique faisant foi de la connaissance suffisante de l'enseignant dans cette matière. En particulier, il convient de réévaluer les examens d'aptitude où un tiers des points concernent les capacités artistiques.

Ainsi, est-il bien nécessaire qu'un professeur d'art dramatique par exemple, candidat au CAP (certificat d'aptitude professionnelle), doive attester à nouveau devant jury de ses compétences artistiques, alors que son diplôme de Conservatoire en fait foi.

4. L'enseignement supérieur artistique

Outre la réforme de l'enseignement supérieur à la suite de la déclaration de Bologne qui permettra une meilleure intégration de nos diplômés dans l'espace européen, le Gouvernement de la CFWB a réformé l'enseignement supérieur artistique de manière à donner le meilleur bagage possible aux jeunes attirés par une carrière artistique.

La législation réglementant l'Enseignement supérieur artistique est maintenant regroupée et coordonnée en un seul texte.

Des collaborations sont désormais possibles entre les Ecoles supérieures des Arts et d'autres établissements de l'enseignement supérieur. Elles seront encouragées, notamment en ce qui concerne la mise sur pied de cours communs.

La restructuration de l'Enseignement supérieur artistique permet également d'assurer une visibilité plus grande sur le plan international.

Toutefois, l'application concrète du décret relatif à l'Enseignement supérieur artistique ne s'est pas faite sans mal au sein des Ecoles supérieures des Arts. Après une mise en place douloureuse, rendue d'autant plus difficile que vient s'y greffer la réforme de Bologne, une évaluation du système mis en place devra être menée en étroite collaboration avec les acteurs de terrain et en tenant compte des spécificités propres à ce type d'enseignement. Il faut en

effet pouvoir admettre que l'enseignement artistique peut difficilement être corseté dans un système d'enseignement supérieur traditionnel. Vouloir intégrer à tout prix ce type d'enseignement dans un modèle déterminé permet certes de lui imprimer une structure cohérente, mais ne doit pas aboutir in fine à nuire à sa finalité première.

Ainsi, le lien avec le monde artistique et culturel devra être encouragé et renforcé de façon à initier les jeunes artistes à leur vie de demain et de permettre aux acteurs du monde culturel de découvrir les futurs artistes qui enrichiront demain notre paysage culturel.

L'offre en matière d'Enseignement artistique a en outre été étoffée par la reconnaissance de l'Ecole supérieure des Arts du Cirque (ESAC) comme établissement de l'enseignement supérieur artistique dès le premier septembre 2003. Cette école est unique en Belgique, à l'instar des écoles similaires en France, au Québec et en Angleterre notamment.

La formation dispensée par l'ESAC, étalée sur trois ans, vise à donner à l'étudiant une formation polyvalente lui permettant de s'intégrer au marché du travail dans les Arts du cirque et plus particulièrement dans les cirques contemporains. Elle permet à l'étudiant d'acquérir des compétences de haut niveau, dans une technique de cirque de son choix.

Le MR propose :

- Dès 2005, évaluer, avec le secteur, le système mis en place dans l'Enseignement supérieur artistique afin de veiller au maintien de la qualité de la formation dans un environnement serein et stable.
- Encourager les collaborations entre les centres dramatiques et chorégraphiques, principalement ceux des villes où sont situés les établissements d'enseignement supérieur artistique, et ces établissements, notamment en réservant une partie de la programmation annuelle aux créations des artistes en herbe ou de façon plus générale à la découverte de jeunes talents. La même démarche devra être initiée avec les centres d'arts pour le secteur des arts plastiques.

5. Instituts d'architecture.

Les quatre instituts d'architecture en Communauté française sont demandeurs d'un statut universitaire depuis longtemps. La législation qui les concerne date en grande partie de 1977.

Certaines de leurs revendications ont été rencontrées récemment (adaptation des titres, possibilité de collaborations éventuelles avec d'autres institutions). En effet, en parallèle au décret relatif à l'harmonisation de l'enseignement supérieur, qui traite également des universités, le MR a exigé que tout l'enseignement supérieur soit concerné et des textes législatifs ont été votés en ce sens en 2004. Cependant, ce secteur a été oublié trop longtemps et une solution doit pouvoir être rapidement mise en place.

Le MR propose :

- D'intégrer les Instituts d'architecture au sein des universités afin de leur permettre d'évoluer dans l'espace européen en étant dotés du même cadre et des mêmes structures que les autres Facultés.

6. L'enseignement de promotion sociale

Depuis le décret du 16 avril 1991 qui l'organise, l'enseignement de promotion sociale a évolué. Cet enseignement non obligatoire est modulaire et destiné à des adultes. Il constitue une filière d'enseignement à part entière, qui joue un rôle social et éducatif très important.

Ce secteur est en pleine évolution. Il attire un très grand nombre d'étudiants, malgré une enveloppe budgétaire devenue trop mince à l'heure actuelle. Cet enseignement, qui accueille plus de 150.000 étudiants au sein de 171 établissements, n'a pas les moyens de son succès.

Une réforme en profondeur est souhaitée depuis longtemps dans le secteur. Certaines choses ont été faites sous cette législature, mais il reste encore du chemin à parcourir.

L'enseignement de promotion sociale touche un très large public, offre un très grand éventail de formations, dont certaines de niveau supérieur. Effectivement, la promotion sociale délivre des titres et grades équivalents à ceux délivrés par l'enseignement supérieur de plein exercice pour certains cursus de niveau supérieur présents dans les deux filières ou qui n'existent qu'en promotion sociale. Il est indispensable que ces formations soient reconnues dans le cadre de la nouvelle législation concernant l'enseignement supérieur et que les titres délivrés correspondent au schéma « Bologne » (bachelor et master).

Le MR propose :

- D'accroître le nombre de partenariats avec les entreprises privées.
- D'achever le processus d'intégration des deux types d'enseignement de promotion sociale.

L'enseignement de promotion sociale de régime 1 (modules capitalisables) remplace progressivement l'enseignement de promotion sociale de régime 2 (organisé par année d'études). Ce processus devrait rapidement s'achever, car la coexistence de deux systèmes ne peut être qu'une mesure transitoire.

- D'assurer la parfaite intégration de l'enseignement de promotion sociale dans la réforme de Bologne. Pour le MR, il faut assurer une reconnaissance équivalente à tous les titres équivalents.
- De mieux informer l'étudiant sur les différentes formations existantes et le grade exact octroyé au terme des études pour éviter les méprises ou les mauvaises orientations.

- De simplifier et d'alléger les procédures administratives qui entourent l'enseignement de promotion sociale.

L'enseignement de promotion sociale se donne en soirée ou en cours du jour, certaines formations ont le même intitulé mais ne recouvrent pas la même chose, la lourdeur administrative est indéniable, certains cursus pourraient en concurrencer d'autres, délivrés en plein exercice... Il est temps de simplifier et d'encadrer correctement l'enseignement de promotion sociale, victime de son succès croissant.

7. L'enseignement à distance

L'enseignement à distance prévoit un large éventail de formations, de divers types. En effet, il est destiné à des enfants qui se trouvent à l'étranger ou en milieu hospitalier, à des personnes qui désirent se réinsérer socialement et il constitue même une formation continuée pour les enseignants.

Sous cette législature, des budgets ont été dégagés pour l'adapter aux nouvelles technologies, mais aucune réforme de grande ampleur n'a été entreprise en ce domaine. Pourtant, le MR estime qu'il s'agit d'un enseignement à part entière, qui assume des fonctions bien spécifiques.

Il ne faut toutefois pas confondre l'enseignement à distance avec l'enseignement à domicile, pratique qui tend à se répandre dans certains milieux depuis quelques années.

Le MR propose :

- De déterminer un cadre réglementaire global à l'enseignement à distance et de cerner ses besoins.

8. L'enseignement à domicile.

La tendance de l'enseignement dispensé à domicile s'accroît dangereusement depuis le début du siècle. De plus en plus de parents affirment vouloir instruire leur enfant à domicile, ce qui fait notamment le succès d'écoles privées coraniques.

Le MR tient à réaffirmer de manière forte son attachement à ce que les enfants fréquentent des écoles organisées ou reconnues par la Communauté française. Pour le MR, la fréquentation d'une école par un élève est un élément essentiel dans le cadre de sa scolarisation. Elle assure à l'élève une bonne socialisation et permet aux enseignants de suivre l'évolution de la scolarité de l'élève. L'élève peut en outre tester et comparer ses connaissances par rapport à celles de ses condisciples, ce qui peut être vecteur d'une saine compétition et donc d'un apprentissage plus rapide et plus volontaire.

Ceci étant dit, le MR admet le principe d'un enseignement à domicile dans le respect et le cadre des prescrits constitutionnels.

Le MR propose :

- De s'attacher à la surveillance stricte de l'enseignement à domicile afin d'en contrecarrer les dérives et de prévenir tout risque d'approche idéologique dans ce domaine.

9. Une gestion active des bâtiments scolaires

En 2004, toutes sources confondues, 55.787.000€ sont affectés aux bâtiments scolaires en Communauté française. Force est pourtant de constater que les besoins des écoles en matière de rénovation, d'entretien des bâtiments sont loin d'être rencontrés.

Conscient de la nécessité de dégager des moyens supplémentaires pour les bâtiments scolaires, le Gouvernement a décidé d'y consacrer une part significative du refinancement de la Communauté. Ainsi, plus de 89 millions d'euros devraient être consacrés en 2010 à ce pan de l'enseignement.

L'évolution des moyens permettra à la Communauté française d'améliorer les investissements dans les bâtiments scolaires, mais d'autres mesures doivent être prises afin de mieux structurer les dépenses au sein des enveloppes globales.

Ces pistes, compte tenu des moyens disponibles, sont sans doute incontournables si la Communauté française veut retrouver à court terme, parallèlement à une rationalisation du parc immobilier, une capacité d'investissement qui lui permettra de répondre aux besoins fonctionnels des départements de l'enseignement.

Ces propositions reposent sur un principe simple : chaque réseau reste dans ses enveloppes budgétaires mais recherche une meilleure exploitation des infrastructures (salles de sport, classes, piscines, terrains,...) tout en offrant un environnement immobilier optimal à ses établissements d'enseignement.

Il convient donc de réunir autour de la table les représentants des différents réseaux et des organes représentatifs des P.O. afin de réfléchir à ces propositions.

Les besoins fondamentaux des établissements scolaires doivent être rencontrés dans le cadre d'une planification concertée. La situation planifiée doit nous permettre de prévoir les investissements indispensables en vue de répondre aux besoins immobiliers essentiels de l'enseignement.

Le MR propose :

➤ Un plan global d'entretien.

Le plan global d'entretien définira les interventions urgentes et ciblera les projets qui peuvent bénéficier de l'intervention du Programme d'Urgence (P.U.) et du Programme de Travaux de Première Nécessité (P.T.P.N.) puisque ces moyens sont réservés à des problèmes bien spécifiques de nos bâtiments.

Ce plan global d'entretien doit permettre de gérer de façon optimale le parc immobilier de l'enseignement de la Communauté française et, surtout, de traiter tous ses établissements de la même manière pour ce qui est des interventions fondamentales (sécurité, chauffage, enveloppe extérieure et les sanitaires).

Les éléments liés à la sécurité et la mise en conformité de nos bâtiments par rapport aux normes doivent être rencontrés prioritairement. Cependant, les rapports du SIPPT, des services des pompiers, de l'inspection du travail, de la médecine du travail conduiraient, s'ils devaient être appliqués dans leur intégralité, à une dépense de loin supérieure au budget globalement disponible.

Cette situation est préoccupante. Aucune priorité n'est donnée actuellement en fonction de la gravité des situations constatées. L'objectif principal consiste actuellement à se « couvrir », pas nécessairement à résoudre le problème. Les organismes précités n'agissent en général que comme conseil et ne disposent d'aucun moyen pour remédier à ces situations.

Une partie des moyens de l'entretien doit donc être consacrée exclusivement à cette mise en conformité sur la base d'un plan d'intervention pluriannuel.

➤ Une restructuration des frais de fonctionnement et une rationalisation des coûts énergétiques.

Pour ce qui concerne le réseau de l'enseignement de la Communauté française, nous constatons aujourd'hui parmi des dépenses imputées sur le fonds, des coûts qui devraient être normalement pris en charge par la dotation dont bénéficient les chefs d'établissement pour leurs frais d'occupation.

Des corrections doivent être apportées et des initiatives sont prises en concertation avec les différents départements de l'enseignement afin de clarifier les situations qui, encore aujourd'hui, sont différentes d'une province à l'autre.

Par ailleurs, la rationalisation des coûts énergétiques représente un poste important susceptible de générer des économies récurrentes. Elle s'appuie sur deux axes :

- un premier, relatif aux tarifs actuellement appliqués et à renégocier dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie ;
- un second, concernant une meilleure isolation des bâtiments scolaires et un programme de rationalisation des surfaces.

La situation actuelle ne favorise pas l'application de tarifs préférentiels. Elle place la Communauté française dans une position de faiblesse par rapport aux distributeurs, dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie au niveau européen, puisque la Communauté française n'apparaît toujours pas comme un seul client multi sites.

La globalisation des factures, en instaurant une gestion efficiente de nos points de fourniture d'énergie, devrait permettre, à terme, un meilleur contrôle tarifaire et une économie d'échelle importante.

Le problème qui se pose ici est un problème de répartition budgétaire entre les départements et, surtout, celui du respect du principe d'indépendance des établissements scolaires en ce qui concerne les coûts d'exploitation.

Il n'est en effet pas normal qu'un investissement immobilier qui est réalisé sur un site ne contribue pas à une diminution globale de la « note » de tous les établissements, y compris de ceux qui n'ont pas eu la chance de voir des travaux de rénovation de leurs bâtiments être exécutés.

Sur ce point, un mécanisme de gestion globale doit être initié pour qu'une part des économies réalisées contribue à l'amélioration des conditions de l'ensemble du parc immobilier scolaire.

- Un plan de rationalisation du parc immobilier : sur la base du cadastre des propriétés terriennes appartenant à la Communauté française, étudier systématiquement les possibilités de mise en vente de certains de ses biens, sans toutefois porter préjudice au maillage optimal des bâtiments scolaires sur le territoire de la Communauté française.

Pour rappel, le parc du patrimoine scolaire actuel se répartit entre la Communauté française (2.232.014 m²) et les SPABS (1.397.075 m²).

Selon les renseignements de la Direction Générale de l'enseignement, il existe une surcapacité globale de l'ordre de 20% par rapport aux autres réseaux d'enseignement. Un cadastre (état des lieux, taux d'occupation, ...) exhaustif et précis est en cours de finalisation.

La volonté de « dépilierisation » et de décloisonnement entre les réseaux est un problème complexe. Il ne peut se résoudre qu'à moyen et à long terme, étant donné les fluctuations de population scolaire, la pérennisation de l'offre (pacte scolaire), la situation géographique, la cohérence des implantations.

Il y a donc lieu de planifier dans le temps cette rationalisation des surfaces.

- Une première phase de rationalisation paraît évidente si on examine la part de la dotation relative aux biens loués. En effet, aujourd'hui plus de 3.700.000 € de la dotation, soit plus de 13,5%, sont consacrés à des locations, alors qu'il y a globalement trop de surfaces au sein du réseau officiel.

Cette rationalisation s'accompagnerait directement d'une nouvelle économie récurrente dans les coûts d'exploitation, puisque la plupart des bâtiments ne sont

pas isolés et possèdent des chaufferies vétustes dont le rendement est mauvais. Nous pouvons estimer à 15% du coût énergétique l'économie annuelle qui serait ainsi engendrée pour ces bâtiments.

Nous constatons donc qu'une politique cohérente d'utilisation rationnelle de l'énergie, liée à un plan de rationalisation des surfaces efficace, doit générer une économie globale, non pas sur la dotation du fonds mais sur les coûts d'exploitation des établissements scolaires. Il en résultera un volume supérieur d'investissements destinés aux travaux de rénovation.

De même, il convient de garder à l'esprit qu'un site abandonné pour l'enseignement continue à générer un coût, voire même, impose un coût nécessaire à sa désaffectation.

- Une gestion optimale du pool de bâtiments désaffectés afin de les réaffecter pour d'autres départements ou les valoriser par vente ou échange avec d'autres administrations ou avec le secteur privé doit en outre être initiée.